

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

CRÉATION DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT - (N° 433)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 28

présenté par
M. Guillaume Bachelay

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« b) Un représentant de la Caisse des dépôts et consignations et un représentant de l'État en tant qu'actionnaires de la société anonyme BPI-Groupe ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.